

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous soumets un dossier relatif à la construction d'un collecteur d'assainissement rue Aynard à Villeurbanne.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 650 000 F HT se décomposant ainsi :

- montant soumis à concurrence	611 481,60 F
- prestations chantiers propres	2 342,40 F
- somme à valoir pour imprévus variation des prix et coordination	36 176,00 F
- montant total HT	650 000,00 F
- TVA 20,60 %	133 900,00 F
- montant total TTC actualisation comprise	783 900,00 F

Cette opération comprendrait la construction de :

- 190 mètres de collecteur de diamètre 600 mm,
- 5 cheminées de visite,
- 8 branchements particuliers,
- 4 ouvrages de recueil d'eaux pluviales,

et permettrait la reconstruction d'un collecteur vétuste nécessitant actuellement de nombreuses interventions pour l'entretien et de réduire les infiltrations d'eaux usées en milieu naturel.

Le montant des travaux se répartit de la façon suivante : 70 % pour les eaux usées, 30 % pour les eaux pluviales.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 décembre 1995 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 279 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 650 000 F HT sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - budget primitif - exercice 1996 - article 238-510 - affaire n° 96-5634-0034 - dossier "eaux usées" n° 1 053-96.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,